



Arrêté de circulation temporaire

RD23

Commune de Meroux-Moval

DIRECTION DES ROUTES,
DE LA MOBILITÉ ET DES RÉSEAUX
Pôle Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale
Arrêté n° **2021/2004**

***Le Président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort***

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - Signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise RD83 à Eguenigue, en date du 14 octobre 2021, en vue de procéder à des travaux de rabotage de la chaussée et de mise en œuvre d'enrobés, dans l'emprise de la RD23, du PR 14+514 au PR 15+444, hors agglomération de Meroux-Moval, et sollicitant une réglementation de la circulation ainsi qu'une coupure de route ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés.

Sur proposition de monsieur le Responsable de l'Unité Exploitation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le **mardi 26 octobre 2021** (pour les travaux de rabotage de la chaussée) et le **mercredi 27 octobre 2021** (pour la mise en œuvre des enrobés), la circulation de tous les véhicules en transit sera **interdite** sur la **RD23**, dans les 2 sens, du carrefour "RD23/RD25" [en agglomération de Meroux-Moval] jusqu'au carrefour "RD23/RD29" [en agglomération de Charmois] (coupure physique du PR 14+514 au PR 15+444).

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1^{er}, la déviation des véhicules se fera par la RD25, la RD13 et la RD29, via les communes de Meroux-Moval, Vézelois, Autrechêne et Charmois, et inversement (cf. plan ci-annexé).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état, sous leur entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés :

- par le Centre d'Exploitation Routier de Belfort en ce qui concerne la déviation (KC1, KD22a, KD69...).
- par l'entreprise COLAS chargée des travaux en ce qui concerne la signalisation au droit du chantier.

La zone de danger devra être physiquement occultée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

ARTICLE 4 : La circulation sera rétablie (sauf en cas de problèmes techniques avérés) durant les périodes hors chantier (entre les phases de rabotage et de mise en œuvre des enrobés) et la signalisation temporaire inhérente aux travaux sera désactivée.

Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée devra être mise en place, ce conformément au schéma joint en annexe (DT3 adapté) [panneaux AK14 + KM9, B3, B14, AK2...].

La visibilité des éléments saillants des réseaux (regards, tampons, bouches à clé, grille...) sera renforcée par tout dispositif adapté (cône, peinture...). De même, les engravures d'extrémité de la section considérée seront chanfreinées pour faciliter le passage des véhicules.

Les accès aux propriétés riveraines seront toujours maintenus.

ARTICLE 5 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques avérés, la période des travaux initialement prévue est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 1 jour.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis de la Direction des Routes du Conseil Départemental du Territoire de Belfort qui alors informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : L'entreprise COLAS a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier -25000- Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :**
 - Monsieur le Responsable de l'entreprise COLAS à Eguenigue (90)
 - Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Belfort
 - Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
 - Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des Gardes-Champêtres

- **Pour information à :**
 - Madame la Responsable du Pôle Études et Programmation
 - Monsieur le Maire de la Commune de Meroux-Moval
 - Monsieur le Maire de la Commune de Vézelois
 - Madame la Maire de la Commune d'Autrechêne
 - Monsieur le Maire de la Commune de Charmois
 - Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des ordures ménagères
 - Monsieur le Directeur du S.D.I.S.90 à Belfort
 - Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Trévenans
 - Monsieur le Responsable de JUSSIEU SECOURS à Trévenans
 - Monsieur le Directeur de La Poste de Belfort - PPDC
 - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort
 - Monsieur le Directeur des transports "Transdev – KUNEGEL" à Essert
 - Monsieur le Directeur des transports "EUROCAR HORN - LK Tours" à Anjoutey
 - Monsieur le Directeur des transports GAST à Ballersdorf
 - Monsieur le Directeur des autocars MARON à Vermondans
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **22 octobre 2021**
Le Responsable de l'Unité Exploitation


Christophe BRION